



Chasse-sur-Rhône
Le 22 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 27/12/2022	
Reçu en préfecture le 27/12/2022	
Publié le 27/12/2022	
ID : 038-213800873-20221222-2022_22-AR	

Nos réf. : AC/MG – 2F1

Objet :

Arrêté municipal

ARRETE n° 22/2022

Le Maire de CHASSE SUR RHONE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, R 2213-1, L 2122-22,
- Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1 et suivants, R 411-29 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-1 et suivants, R 161-1, R 161-2,
- Vu le code rural et notamment son article R 161-13,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
- Vu les travaux qui doivent être effectués par l'entreprise CHOLTON, domiciliée 197 Ancien canal de la Madeleine, CS 90103 à 69440 CHABANIERE pour l'entretien et la rénovation du réseau d'assainissement sur le territoire de la commune de CHASSE SUR RHÔNE,

Considérant que les chantiers courants ont un caractère répétitif sur les voiries communales, qu'ils nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la protection de biens et des personnes à l'occasion de la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CHOLTON est autorisée à effectuer tous les travaux nécessaires à l'entretien du réseau d'assainissement sur le territoire de la Commune de Chasse sur Rhône pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les travaux et interventions suivants sont couverts par le présent arrêté :

- Intervention sur les fuites du réseau d'eau potable,
- Reprise des enrobés suite aux réparations du réseau d'eau,
- Mise en place de signalisation de restriction pour assurer la conservation du domaine routier en cas de dégradations imprévisibles,
- Mise en place, réparation et entretien de la signalisation routière et des équipements de la route et des dispositifs de retenue,
- Entretien et divers travaux.

Article 3 : L'entreprise CHOLTON est autorisée à mettre en place toute la signalisation provisoire utile afin de réglementer la circulation au droit des chantiers. Cette signalisation peut être :

- des feux tricolores alternatifs
- des panneaux de signalisation
- des piquets K10

Article 4 : Les tranchées éventuelles permettant la réalisation de ces travaux seront creusées de manière à ce que la circulation soit perturbée le moins possible sur les voiries communales. Les dispositions nécessaires devront être prises par l'entreprise avec les riverains.

Article 5 : En tout état de cause, l'entreprise CHOLTON est responsable de la pré signalisation et de la signalisation de ses chantiers.

Article 6 : Les travaux réalisés devront permettre la remise en circulation des voiries à partir de 17 heures.

Article 7 : Lorsque des travaux seront interrompus, les chantiers devront être repliés le plus possible de manière à éviter les emprises sur les voies de circulation.

Article 8 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 9 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, les chaussées devront être rendues propres.

Article 10 : Dans le cadre des travaux, l'entreprise devra rétablir la signalisation horizontale et verticale à l'identique. En cas de non-respect, les travaux de remise en état seront facturés au demandeur de l'arrêté.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 12 : Le présent arrêté est transmis :

- à Madame le Sous-Préfet de VIENNE, aux fins de dépôt,
- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Responsable des Services Techniques ;
- à M. Le Responsable du Pôle Espace Public ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale ;
- à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de VIENNE ;
- à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de CHASSE SUR RHONE ;
- à Vienne Condrieu Agglomération, service Environnement ;
- à Vienne Condrieu Agglomération, service Transports ;
- à VIENNE MOBILITES à PONT EVEQUE ;
- aux Cars FAURE à CHASSE SUR RHONE ;
- à l'entreprise CHOLTON à CHABANIERE.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 22 décembre 2022.

Le Maire,

Christophe BOUVIER

